Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CÔTE-D'OR

ATELIER « SENIOR 2.0 @ VOS TABLETTES »
ATELIER « ESTIME ET VOUS ? GARDEZ UN REGARD POSITIF SUR VOUS »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.149-7 et suivants, R.233-1 à R.233-9, D.233-10 à D.233-12, R.233-13 à R.233-20,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.223-8,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les conventions relatives à la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte-d'Or,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026 relative à la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte-d'Or,

ENTRE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)
12 rue Ampère – 21110 GENLIS,

représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA, Président,
et désignée sous le terme « CCPD », d'une part,

ET

Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de Côte d'Or (FAPA seniors 21)
8 rue Louis Neel – 21 000 DIJON

représentée par Madame Dominique COMPAIN, Présidente,
et désigné sous le terme « bénéficiaire », d'autre part,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Côte-d'Or,

Considérant le Contrat local de santé (CLS) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant notamment sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, signé le 2 juillet 2026,

Considérant la convention signée entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du [date],

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FAPA seniors 21 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- ✓ Action n°1

- Intitulé de l'action : L'atelier « Seniors 2.0 @ vos tablettes » niveau 1

- Descriptif et objectifs du projet

L'atelier « Seniors 2.0 @ vos tablettes » vise à permettre aux participants de mieux comprendre et utiliser les outils numériques du quotidien, tout en développant leur autonomie et leur confiance dans l'usage d'internet afin de réduire la fracture numérique. Elle contribue à lutter contre l'exclusion numérique, à renforcer l'autonomie des personnes âgées et à favoriser leur maintien dans une société de plus en plus digitalisée.

Il permet aux participants de comprendre le fonctionnement général d'une tablette et d'un outil numérique connecté, se repérer sur Internet et naviguer de manière plus autonome, adopter les bons réflexes de sécurité face aux risques numériques, utiliser la messagerie, la visioconférence et certains réseaux sociaux pour maintenir le lien social.

Cet atelier comprend 10 séances collectives de 2h chacune (sauf la séance 8 qui dure 1h) et un bilan téléphonique individuel.

- Séance 1 : « À vos tablettes ! » Découverte de la tablette, ses composants, ses fonctionnalités et les différences avec le smartphone.
- Séance 2 : Paramètres, utilisation de la tablette et premières notions sur le fonctionnement d'Internet.
- Séance 3 : Se connecter à Internet et naviguer : vocabulaire, repères et sécurité.
- Séance 4 : Sécurité sur Internet et gestion des applications : compte Google, applications et protection.
- Séance 5 : « Garder du lien avec la boîte mail » Fonctionnement, fonctionnalités et prévention des mails frauduleux.
- Séance 6 : Gérer et partager ses données, découvrir les réseaux sociaux et la visioconférence.
- Séance 7 : « Restez branché(e) ! » Préparation et test d'une visioconférence, découverte du calendrier connecté.
- Séance 8 : Le numérique à distance : manipulation des outils de visioconférence et découverte de YouTube.
- Séance 9 : « Allons plus loin ! » Risques, astuces d'utilisation et révision de l'ensemble du parcours.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

- Séance 10 : Bilan, évaluation finale, révisions et restitution/désinstallation des tablettes prêtées.
- Bilan téléphonique individuel

Il permet aux participants de Comprendre le fonctionnement général d'une tablette et d'un outil numérique connecté, se repérer sur Internet et naviguer de manière plus autonome, adopter les bons réflexes de sécurité face aux risques numériques, utiliser la messagerie, la visioconférence et certains réseaux sociaux pour maintenir le lien social.

L'atelier est animé par un formateur indépendant spécialisé dans le numérique et l'informatique, salarié de la FAPA seniors 21.

- Public cible

Ce projet est à destination de toute personne âgée de plus de 60 ans, qui vit à son domicile.

- Calendrier

L'action se déroulera entre le 1er septembre 2026 et le 30 avril 2027.

✓ Action n°2

- Intitulé de l'action : L'atelier « Estime et vous ? Gardez un regard positif sur vous »

- Descriptif et objectifs du projet

L'atelier « Estime et vous ? Gardez un regard positif sur vous » vise à permettre aux participants de renforcer l'estime d'eux-mêmes et leur bien-être psychologique afin de prévenir l'isolement social et de favoriser le maintien de l'autonomie.

Cet atelier comprend 8 séances collectives, d'une durée de 2h chacune et un bilan téléphonique individuel à 6 semaines.

- Séance 1 : « Estime de soi, de quoi parle-ton ? »,
- Séance 2 : « Faire connaissance avec soi-même »,
- Séance 3 : « L'acceptation »,
- Séance 4 : « Les émotions »,
- Séance 5 : « Les besoins à la retraite »,
- Séance 6 : « Du stress à la sérénité »
- Séance 7 : « Communiquer, c'est s'affirmer »,
- Séance 8 : « Mon chemin vers moi »
- Bilan téléphonique individuel

L'atelier est animé par un psychologue, intervenant indépendant auprès de la FAPA seniors 21.
L'atelier est animé par un psychologue, salarié de la FAPA seniors 21.

- Public cible

Ce projet est à destination de toute personne âgée de plus de 60 ans, qui vit à son domicile.

- Calendrier

L'action se déroulera entre le 1er septembre 2026 et le 30 avril 2027.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Conformément à la décision de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte-d'Or du 8 juin 2026, l'ASEPT s'engage à déployer les projets de prévention retenus par le comité de sélection décrits à l'article 1er.

Les actions doivent obligatoirement se dérouler sur le territoire couvert par le Contrat Local de Santé de la Plaine Dijonnaise.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en lien avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, sera notamment très attentive quant aux étapes de communication sur les projets afin de permettre la mobilisation de personnes éloignées des activités du territoire et notamment des ateliers de prévention.

Le porteur des actions veillera à travailler en lien avec les acteurs locaux afin de toucher les publics cibles. À ce titre, les outils et stratégies de communication devront être élaborés de manière partenariale afin de favoriser une mobilisation efficace des publics concernés.

L'aide financière allouée concernent les dépenses de fonctionnement et portent sur l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à la réalisation des actions. Les dépenses d'investissement sont exclues sauf pour l'acquisition de petit matériel nécessaire au déroulement d'ateliers d'activités physiques, d'équilibre/prévention des chutes et de nutrition.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA CCPD

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à attribuer à la FAPA seniors 21, au titre de la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte-d'Or :

- une aide financière d'un montant de 3 035,00 € liée à l'atelier « Seniors 2.0 @ vos tablettes »,
- une aide financière d'un montant de 2 240,00 € liée à l'atelier « Estime et vous ? Gardez un regard positif sur vous »

Ces aides seront attribuées selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026, pour la durée correspondant à la programmation des actions mentionnées à l'article 1, soit du 1er septembre 2026 au 30 avril 2027.

Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties et après accord des deux parties, notamment en cas de modification substantielle des engagements contractuels.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or sera informé de toute modification substantielle de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les subventions allouées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise serviront à couvrir le financement des actions de prévention précitées à l'article 1er.

Le versement de chaque subvention interviendra en 1 fois. Le versement, correspondant à 100% du montant de chaque subvention, interviendra à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de toute modification de sa situation juridique et lui transmet, le cas échéant, tout nouveau relevé d'identité bancaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

La réalisation des projets visés à l'article 1er de la présente convention ne saurait engager, de quelque que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Par ailleurs, pour la réalisation des actions prévues au titre de la présente convention, le bénéficiaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés du fait de ses interventions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe sans délai la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par tout moyen permettant d'en assurer la réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, sans accord écrit préalable de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après l'avoir invité à présenter ses observations, décider la suspension du versement des subventions, la diminution de leur montant ou le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en informe le bénéficiaire par tout moyen permettant d'en assurer la réception.

ARTICLE 8 - MÉCANISME DE CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces et, le cas échéant, sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ainsi qu'à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'une évaluation ou d'un contrôle.

À l'issue de la convention, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de mise en œuvre des projets. Le cas échéant, elle demandera le reversement de la partie de la subvention qui excéderait les coûts éligibles du projet, selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan :

- Les indicateurs relatifs aux bénéficiaires des actions :
 - nombre de participants prévisionnels,
 - nombre de participants par séance,
 - répartition des participants par tranche d'âge,
 - satisfaction des participants,
 - évolution de comportements des participants.
- Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions :
 - coût de l'action,
 - date et lieu de l'action,
 - nom et qualification de l'intervenant,
 - partenaires impliqués,
 - difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'action,
 - perspectives d'amélioration de l'action.

Le bilan devra être transmis au plus tard le 30 avril 2027 à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant de la subvention versée, le bénéficiaire devra reverser à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la part de l'aide financière non utilisée, selon les modalités qui lui seront indiquées.

En l'absence de production de ce document, les dispositions de l'article 13 pourront être mises en œuvre.

ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que les personnes participant à sa mise en œuvre, sont tenus à la confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sous réserve des obligations légales de communication.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Pour toutes actions relatives à la présente convention, les logos de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être utilisés de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte-d'Or".

PROJET

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit et préciser son objet, ses motifs ainsi que ses conséquences.

La modification ne prendra effet qu'après accord écrit des deux parties et signature de l'avenant correspondant.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

- 13.1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 13-2, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'en assurer la réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

- 13.2 Résiliation pour faute

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen, la bonne mise en œuvre des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention. En cas de manquement, elle pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de [délai à compléter], prononcer la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_05-DE

Le reversement devra intervenir dans le délai indiqué sur le titre de recette émis par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à Genlis,
Le [date]

Pour la FAPA seniors 21	Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Madame Dominique COMPAIN Présidente	Monsieur Patrice ESPINOSA Président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise Maire d'IZIER

PROJET